

DECISION N° 001/2026/AICB
Portant fixation des prix d'achat planchers bord champ
du coton graine conventionnel de la campagne 2026/2027

=====

Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

- Vu les dispositions du Protocole d'Accord entre l'Etat et les opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 7 et 18 ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 4 ;
- Vu le Mécanisme de Lissage adopté par l'AICB le 26 mars 2006, ensemble ses modificatifs ;
- Vu l'Accord Interprofessionnel amendé du 06 septembre 2024 et son annexe relative au règlement du Fonds de Lissage amendé ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association du Fonds de Lissage (AFdL) ;
- Vu le Règlement amendé du Fonds de Lissage du 03 avril 2025 ;
- Vu le Compte rendu du Conseil des Ministres du 25 juin 2026 portant adoption du Rapport sur le bilan de la campagne cotonnière 2025/2026 et les prévisions pour la campagne 2026/2027 ;
- Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFdL du 02 juillet 2026 ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB du 02 juillet 2026 ;

ANNONCE

Article 1 : Les prix d'achat planchers bord champ du coton graine conventionnel, sont fixés ainsi qu'il suit pour la campagne de commercialisation primaire 2026/2027 :

Qualité coton graine	Prix Plancher FCFA/kg
1 ^{er} choix	310
2 ^{ème} choix	285

Article 2 : Les décomptes de la campagne 2026/2027 seront déterminés en mars 2027 conformément aux dispositions du règlement amendé du Fonds de Lissage.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 17 juillet 2026

Le Président



Nikiébo N'KAMBI

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »

Le Secrétaire Général



Ousseini TRAORE

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »